

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE
LE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2008 À 20H00, AJOURNÉE AU MARDI
9 DÉCEMBRE 2008 À 20H00, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,
À CÔTE SAINT-LUC**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B., M.B.A.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.S.c., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.S.c., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier

**LE 9 DÉCEMBRE 2008, À 20 H 03, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA
RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE À CE SOIR À 20H.**

081201

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Adjudant Robert Wilson	-	5 décembre 2008
Le caporal Mark McLaren	-	5 décembre 2008
Soldat Demetrios Diplaros	-	5 décembre 2008

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 12 pour se terminer à 20 h 35. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande l'ajout de panneaux de signalisation sur le boulevard Cavendish afin d'indiquer clairement que la voie du centre est réservée au 'virage à gauche seulement' sur le chemin Fleet. Le maire Housefather répond que la Ville a déjà commandé la signalisation appropriée.

Le résidant signale qu'aujourd'hui, en effectuant le déneigement, la Ville a déblayé le côté donnant sur certaines voies ferrées du CP plutôt que le côté de certaines rues où se trouvent des résidences, ce qui a rendu difficile l'accès à ces rues pour les automobilistes. Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics est dans la salle, qu'il a pris note de la demande et s'occupera du suivi.

Le résidant se plaint ensuite du fait que le maire Tremblay n'ait pas tenu sa promesse de réduire la part revenant aux villes reconstituées des dépenses d'agglomération, à la suite de l'engagement qu'il avait pris devant les maires de banlieue et la ministre des Affaires municipales et des Régions, laquelle avait remis des fonds à la Ville de Montréal à la suite de son engagement. Le maire Housefather clarifie la question en affirmant que même si certains éléments ont bel et bien été retirés de la liste des services dits « d'intérêt collectif », le budget d'agglomération n'en a pas tenu compte entièrement. Il indique ensuite au résidant qu'il a l'intention de voter contre le budget si le maire Tremblay ne réduit pas les dépenses d'agglomération pour refléter le fait que la liste ne comprend plus certains des éléments « d'intérêt collectif », comme le réseau artériel, et considérant les subventions données à la Ville de Montréal par la province de Québec à la suite de la promesse du maire Tremblay.

2) Erwin Luden

Le résidant informe le conseil que son épouse éprouve des difficultés avec le bouton de la traverse piétonnière à l'intersection Cavendish et Mackle, soit que le bouton ne fonctionne pas bien ou qu'il n'est pas pratique à utiliser. Le maire Housefather lui répond qu'il a déjà averti le directeur des Travaux publics qui s'occupera du problème.

3) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant se dit d'avis que le boulevard Cavendish doit être prolongé, et le maire Housefather le rassure en affirmant que lui-même et la conseillère Berku sont tous deux proactifs dans ce dossier et qu'ils ont exercé des pressions tant à la Ville de Montréal qu'au gouvernement provincial en leur demandant de faire leur part pour que le prolongement puisse se réaliser.

4) Bluma Stelow

La résidante explique au conseil qu'elle est la représentante de Sunnybrook Towers. Elle demande que la Ville plante des arbres le long du chemin de la Côte Saint-Luc, entre l'avenue Westminster et l'avenue Robert Burns, comme cela a été fait sur le boulevard Cavendish et le chemin Fleet. Le maire Housefather répond que la Ville se penchera sur cette question pour voir ce qui peut être fait de façon pratique pour améliorer le secteur.

5) Gabriela Artzi

La résidante se plaint du fait que les lumières sur le boulevard Cavendish ne sont pas synchronisées, ce à quoi le maire Housefather répond que durant la période où le mécanisme est activé pour le passage piétonnier, il est impossible que les feux soient synchronisés mais que, sinon, ils devraient l'être. Il explique ensuite que la Ville essaie de perfectionner la synchronisation des feux de circulation en question et que ses consultants ont été conviés à une rencontre pour déterminer la meilleure façon d'y arriver.

La résidante se dit d'avis que la Ville devrait installer un carrefour giratoire sur le boulevard Cavendish, comme celui de l'Île des Sœurs. Le maire Housefather répond que le boulevard Cavendish n'est pas l'endroit idéal pour en installer un mais que la Ville pourra considérer cette solution dans d'autres secteurs où ce serait possible de le faire. La résidante remet ensuite au greffier sa recherche portant sur les avantages des carrefours giratoires et demande que les membres du conseil en reçoivent chacun une copie afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

081202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 NOVEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 novembre 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION
PUBLIQUE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique, en date du 10 novembre 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081204

RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081205

RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS DE CÔTE SAINT-LUC « SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL, SCFP LOCAL 301 »

ATTENDU QUE la convention collective avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301 » est expirée depuis le 30 juin 2006;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de principe satisfaisante;

ATTENDU QUE les membres du syndicat faisant partie de l'unité de négociation, réunis en assemblée générale, ont autorisé par un vote majoritaire la signature d'une nouvelle convention collective;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a examiné la convention;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve les versions anglaise et française de la convention collective conclue avec le « Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301 » portant comme date d'échéance le 31 décembre 2012, ladite entente intitulée : « Convention collective entre la Ville de Côte Saint-Luc et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, S.C.F.P. section locale 301 »;

QUE le maire, le directeur général ou le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer la convention collective susmentionnée au nom de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081206

RESSOURCES HUMAINES — ACHATS – EMBAUCHE – DIRECTRICE ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE, DROIT DE CONTRAT, POSITION CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sarah Fortier au poste cadre de directrice et conseillère juridique, droit de contrat, Service des achats, pour un contrat de quinze (15) mois, en vigueur le 2 décembre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0174 a été émis le 1^{er} décembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081207

**RESSOURCES HUMAINES — SYSTÈMES D'INFORMATION – EMBAUCHE –
TECHNICIEN AUXILIAIRE EN DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION EN
BUREAUTIQUE, COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Tigran Galstyan au poste col blanc auxiliaire de technicien auxiliaire en développement d'application en bureautique, pour travailler selon un horaire de 21 heures par semaine, en date du 17 novembre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0175 a été émis le 1^{er} décembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081208

**RESSOURCES HUMAINES — SERVICE DES FINANCES - PROLONGATION
DE CONTRAT DU GESTIONNAIRE, OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

ATTENDU QUE Gilles Pelletier a été engagé comme gestionnaire, opérations financières, au Service des finances pour la période du 24 juillet 2006 au 29 décembre 2006;

ATTENDU QUE le contrat de M. Pelletier a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2008; et

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger à nouveau ce contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le prolongement de Gilles Pelletier en tant que gestionnaire, opérations financières, Service des finances, pour une période de six (6) mois se terminant le 30 juin 2009. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081209

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} NOVEMBRE 2008 AU 30 NOVEMBRE 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2008, pour un total de 3 168 920,46 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0176 a été émis le 2 décembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081210

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2007**

En conformité avec la loi, les indicateurs de gestion de la municipalité de Côte Saint-Luc pour l'année 2007 ont été déposés à la présente séance ordinaire du conseil.

081211

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2304 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE 2009 DE LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR LES COURS ET
ACTIVITÉS AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS
CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET
L'ÉTÉ 2009 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement 2304 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire 2009 de la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour les cours et activités ainsi que la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2009 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

081212

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2304 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE 2009 DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR LES COURS ET ACTIVITÉS AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2009 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 décembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2304 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire 2009 de la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour les cours et activités ainsi que la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2009 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081213

TRAVAUX PUBLICS – INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES RÉPARATIONS D'AQUEDUC EN 2009

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour services professionnels pour la réparation de dix-huit conduites d'aqueduc sur son territoire (C-51-08), conformément à la loi, et qu'elle a reçu cinq soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat pour services professionnels pour la réparation de dix-huit conduites d'aqueduc dans l'ensemble de la Ville, conformément à l'appel d'offres numéro C-51-08, à CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement de 86 546,26 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0172 a été émis le 26 novembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081214

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS POUR 2009

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat de fleurs pour 2009 (C-54-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu trois soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat de fleurs pour 2009, conformément à l'appel d'offres numéro C-54-08, à Les Serres Riel et autorise le paiement de 38 376,34 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0001 a été émis le 26 novembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081215

TRAVAUX PUBLICS – ATTRIBUTION DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES SECONDAIRES RÉCUPÉRABLES – DU 1^{ER} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2012, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT (2008-01)

ATTENDU QUE les villes reconstituées ont mandaté la Ville de Dollard-des-Ormeaux, par résolution, pour procéder à une demande d'appel d'offres commune pour le contrat de collecte et transport des matières secondaires récupérables sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le journal La Presse, ainsi que dans le système électronique d'appels d'offres SÉAO le 10 octobre 2008, pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, avec deux (2) options de renouvellement, sur les territoires des villes suivantes :

- Baie-d'Urfé ;
- Beaconsfield ;
- Côte Saint-Luc ;
- Dollard-des-Ormeaux ;
- Dorval ;
- Hampstead ;
- Kirkland ;
- Montréal-Est ;
- Montréal-Ouest ;
- Mont-Royal ;
- Pointe-Claire ;
- Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- Senneville ; et
- Westmount.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 octobre 2008 à 11 h :

	RCI Environnement inc.	Rebuts Solides Canadiens inc.
	Coût total de la soumission (taxes incluses)	Coût total de la soumission (taxes incluses)
Option « A » Collecte et transport une fois par semaine sur l'ensemble des territoires	2 529 778,24 \$	2 805 773,25 \$
Option « B » Collecte combinée Collecte et transport une fois aux deux semaines pour l'unifamiliale et une collecte par semaine pour le multilogements et les ICI	2 529 778,24 \$	2 625 017,32 \$
Option « C » La fourniture, la distribution, le financement et l'entretien des bacs roulants de 120, 240 et 360 litres et de conteneurs de 1 v ³ , 2 v ³ et 6 v ³	5 746 711,32 \$	4 695 773,67 \$
Option « D » La fourniture, la distribution et l'entretien des bacs roulants de 120, 240 et 360 litres et de conteneurs de 1 v ³ , 2 v ³ et 6 v ³	5 079 000,26 \$	3 976 407,68 \$
Option « E » La fourniture des bacs roulants de 120, 240 et 360 litres et de conteneurs de 1 v ³ , 2 v ³ et 6 v ³	4 885 354,16 \$	3 617 190,90 \$

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a prélevé les fonds pour l'appel d'offres susmentionné sur le compte budgétaire numéro 02-420-02-491;

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par le comité coordonnateur, soit par Stéphane Beaudoin, Ville de Dorval, Ginette Leclair, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Anna Polito et Stéphanie Roy de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent l'octroi du contrat selon l'option « A » seulement, soit pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables une fois par semaine sur l'ensemble des territoires; et

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour l'Option « A » est conforme aux exigences des documents de soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'offre la plus basse pour l'Option « A », soit celle de **RCI Environnement inc.** pour un coût total annuel n'excédant pas 177 985,64 \$ (plus les taxes applicables), soit acceptée pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012;

QUE l'octroi au plus bas soumissionnaire soit assujéti au respect de la clause 2.6 du Cahier des charges spéciales, laquelle clause se lit comme suit :

2.6 « Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 16 du Cahier des charges générales, un soumissionnaire et les villes participantes seront liés par une soumission du soumissionnaire uniquement si et lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- i. si le nombre d'unités situées sur le territoire des villes participantes désirant signer le contrat avec l'Entrepreneur équivaut à un minimum de 75 % du nombre d'unités indiqué au Formulaire de soumission; et
- ii. lorsque des résolutions acceptant la même option (entre l'option 'A' et l'option 'B') de la soumission du soumissionnaire pour la collecte et le transport seulement auront été adoptées par un nombre de villes participantes suffisant pour respecter le critère mentionné à i. »

QU'il soit entendu et convenu que RCI Environment inc. fera la collecte des bacs de 120, 240 et 360 litres au choix du ménage;

QUE la collecte sera effectuée le mardi;

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, une entente avec **RCI Environnement inc.** selon ce qui est prévu aux documents de soumission faisant partie de l'appel d'offres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081216

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la plantation d'arbres pour 2009 (C-56-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu seulement une soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour l'achat et la plantation d'arbres, conformément à l'appel d'offres numéro C-56-08, à Entreprises Frères Jabel et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 26 950,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0177 a été émis le 8 décembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE PUISQU'IL N'Y A EU QU'UNE SEULE SOUMISSION ET QU'IL NE PEUT DONC PAS VOTER POUR LA RÉSOLUTION.

081217

TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE CAMIONS DIX ROUES POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2008-2009

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location de camions pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 (C-59-08) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes conformément à la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la location du premier camion dix (10) roues avec chauffeur pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement de 83,50 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-59-08;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la location des deuxième, troisième, quatrième et cinquième camions dix (10) roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement jusqu'à 84.20 \$ de l'heure par camion plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-59-08;

QUE les certificats du trésorier numéro TC08-0173 pour un montant maximum de 5 000,00 \$ et numéro TC09-0003 pour un montant maximum de 14 000,00 \$, ont été émis le 9 décembre 2008 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081218

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE CAMIONS DOUZE ROUES POUR LE
TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2008-2009**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location de camions pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 (C-60-08) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes conformément à la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la location des deux (2) premiers camions douze (12) roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement d'un maximum de 93,50 \$ de l'heure plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-60-08;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la location des troisième (3^{ème}), quatrième (4^{ème}), cinquième (5^{ème}) et sixième (6^{ème}) camions douze (12) roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement d'un montant maximum de 94,20 \$ de l'heure par camion, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-60-08;

QUE les certificats du trésorier numéro TC08-0178 pour un montant maximum de 5 000,00 \$ et numéro TC09-0005 pour un montant maximum de 10 500,00 \$, ont été émis le 9 décembre 2008 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081219

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION D'UNE (1) SEMI-REMORQUE POUR LE
TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2008-2009**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location d'une (1) semi-remorque pour le transport de la neige pour la saison 2008-2009 (C-61-08) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes conformément à la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la location d'une (1) semi-remorque pour le transport de la neige pour l'hiver 2008-2009 à Jack Vincelli inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 83,85 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-61-08;

QUE le certificat du trésorier numéro C09-0004, jusqu'à un maximum de 4 000,00 \$, a été émis par le trésorier de la ville le 9 décembre 2008, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081220

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5817 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5817 Wolseley, Lot 1052215 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'être localisée à 18.34' de la ligne de lot arrière au lieu du minimum de 18.75' et d'avoir un agrandissement arrière d'un étage localisé à 12.34' de ladite ligne de lot arrière au lieu du minimum de 18.75'. Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-42) de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081221

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6130 BERNARD
MERGLER – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6130 Bernard Mergler, Lot 2086902, soit et est, par les présentes, approuvée;

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir un étang artificiel localisé dans la cour avant de la propriété au lieu d'un aménagement paysager à l'exception des jardins aquatiques et étangs artificiels localisés dans la cour avant. Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, article 4-4-1 d);

QUE ladite dérogation soit approuvée à la condition que la profondeur de l'étang soit au maximum de 4 pouces et que la clôture (présentement sur la propriété de la Ville) soit relocalisée sur leur propriété privée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081222

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5578 PINEDALE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5578 Pinedale, Lot 2090219 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée

- a. d'être localisée à 14.8' de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 15.0";
- b. d'avoir un agrandissement arrière proposé localisé à 14.1' de la ligne de lot arrière au lieu du minimum de 17.75'.

Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe "B" (zone RU-2). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081223

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5913 BEETHOVEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5913 Beethoven, Lot 1560812 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre que l'agrandissement arrière proposé à une habitation unifamiliale isolée d'être localisé à 19'-0" de la ligne de lot arrière au lieu du minimum de 24'-0" tel que décrit dans la dérogation mineure DM2000-18 qui a été déjà octroyée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081224

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6880 EDISON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6880 Edison, Lot 1561864 soit et est, par les présentes, approuvée conditionnellement à ce qu'un plan paysagiste soit soumis et approuvé par l'Aménagement urbain, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir les escaliers menant au rez-de-chaussée érigés à 6'-6" du trottoir de la Ville au lieu du minimum de 12'-0". Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment l'article 4-2-2-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081225

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6501 BAILY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6501 Baily, Lot 2090238 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage à un bâtiment existant ne possédant qu'un seul espace de stationnement intérieur au lieu d'un minimum requis de deux espaces de stationnement intérieur quand la superficie habitable excède 1800 pieds carrés. Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment l'article 7-2-1 a). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081226

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5838 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 19 janvier 2009 à 20h.

081227

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5454 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

081228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6595 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 octobre 2008, montrant le remplacement de l'enseigne de plastique existante par une nouvelle (la structure existante va rester la même) sur le lot 1561097, au 6595 Mackle et préparé par Transglobe, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081229

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6500 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 octobre 2008, montrant une enseigne illuminée sur la marquise afin d'identifier l'adresse et le nom du bâtiment multifamilial sur le lot 1565019, au 6500 Mackle, et préparé par M. Alain Codère, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081230

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MARC CHAGALL, LOT 1560592 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 octobre 2008, montrant un plan révisé d'un projet de 25 unités de maisons en rangée au lieu de 21 unités tel qu'approuvé par l'amendement de zonage 2217-32 sur le lot 1560592 et préparé par Rubin, Rotman, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que :

1. l'unité no 7 soit éliminé afin de créer 4 blocs de 6 unités chaque;
2. d'autres éléments architecturaux soient ajoutés afin de « fragmenter » la masse du bâtiment et de réduire la grandeur apparente; et
3. les accès véhiculaires menant au garage du sous-sol soient localisés comme ceux précédemment approuvés afin d'encourager l'implantation d'un aménagement paysager. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

Après l'adoption de la résolution, la conseillère Berku a souligné qu'elle n'était pas en faveur de la construction d'un édifice devant les lignes de transport d'électricité. Elle a précisé que la Ville ne devrait pas promouvoir un projet où les maisons peuvent être achetées par de jeunes familles avec des enfants qui auraient à vivre dans la servitude d'Hydro-Québec. Elle s'est aussi dite d'avis que les maisons en rangée prévues n'étaient pas assez larges et qu'elles seraient trop près des fils d'Hydro-Québec.

081231

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5511 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE, en raison de problèmes soulevés par Hydro-Québec relativement au raccordement électrique pour une entrée de 400 ampères, les propriétaires du 5511 Randall demandent une modification à leurs dessins et élévations, ainsi qu'un prospectus révisé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 4 novembre 2008 illustrant l'image miroir du prospectus révisé approuvé le 6 octobre 2008 (résolution 081025), concernant le lot 1560608, pour le 5511 Randall, préparé par le propriétaire et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du Chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081232

AMÉNAGEMENT URBAIN – 8036 GUELPH - REMPLACEMENT DES ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 8036 Guelph (la « Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour avant et quatre (4) arbres dans la cour arrière de la Propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les six (6) arbres à être Abattus soient remplacés par douze (12) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des douze (12) arbres à être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081233

AMÉNAGEMENT URBAIN – 7534 MOUNTBATTEN – REMPLACEMENT DES ARBRES

ATTENDU QUE le propriétaire du 7534 Mountbatten (la « Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente exige que l'arbre (1) à être Abattu soit remplacé par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres à être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

081234

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA VERSION FINALE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-34 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE CD-6 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement amendant le règlement de zonage 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone CD-6, soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2217-34. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081235

OFFRE POUR ACHETER UNE RUELLE APPARTENANT À LA VILLE, LOTS 1054 785 ET 1052 229

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

081236

RÈGLEMENT DES DOSSIERS LITIGIEUX AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal souhaitent résoudre à l'amiable différentes factures en suspens et différents litiges qui les opposent;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le règlement total et définitif par lequel la Ville de Côte Saint-Luc recevra de la Ville de Montréal la somme nette de 466 277,00 \$, le tout plus amplement décrit à l'Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE ledit règlement est établi par la Ville de Côte Saint-Luc sans aucune reconnaissance de responsabilité et simplement dans le but de prévenir une contestation future et de mettre fin au litige existant;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soient et sont, par les présentes, autorisées à signer tout document donnant effet à ce qui précède :

- le maire Anthony Housefather, B.C.L., L.L.B, M.B.A.
- la conseillère Dida Berku, B.C.L.
- le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
- le directeur général
- le directeur des Services juridiques et greffier
- Le trésorier de la Ville
- M^e Yvon Denault, Bélanger Sauvé »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081237

**NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JANVIER 2009 AU 31 MARS 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 mars 2009 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081238

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081239

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC ESTHER COHEN ET MEIR OHAYON

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a facturé Mme Esther Cohen et Meir Ohayon (les « Résidants ») pour un montant de 3 416,57 \$;

ATTENDU QUE les Résidants ont contesté cette facture;

ATTENDU QUE la Ville et les Résidants souhaitent s'entendre à l'amiable concernant ladite facture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes un règlement total et définitif au montant de 2 178,47 \$ incluant taxes, capital et intérêts, entre la Ville et les Résidants, le tout tel que plus amplement décrit dans la transaction préparée par le directeur des Services juridiques et greffier, ladite transaction comprenant une (1) page et une annexe. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081240

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en décembre 2008 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en décembre 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081241

TRAVAUX PUBLICS – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA GESTION ET LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX LOCAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

081242

RESOLUTION EN VUE DE RECONSIDÉRER LE NOMBRE D'ARBRES À REMPLACER AU 7534 MOUNTBATTEN

Le conseiller Nashen a proposé que le conseil reconsidère le nombre d'arbres à remplacer au 7534 Mountbatten, de sorte qu'au lieu de remplacer quatre arbres il sera requis de n'en remplacer qu'un.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, que soit reconsidéré le nombre d'arbres à remplacer au 7534 Mountbatten. »

081243

RESOLUTION EN VUE DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À REMPLACER, DE QUATRE (4) À UN (1), AU 7534 MOUNTBATTEN

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie le nombre d'arbres à remplacer pour la propriété située au 7534 Mountbatten, de quatre (4) – tel qu'indiqué initialement dans la résolution 081233 – à un (1). »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 55 pour se terminer à 22 h.
Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant s'informe de la nature et de la teneur des réparations d'aqueduc, et le maire Housefather fournit la réponse.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande la raison pour laquelle les réparations d'aqueduc doivent être effectuées. Le maire Housefather répond qu'elles sont nécessaires afin d'assurer l'entretien des infrastructures de l'eau à Côte Saint-Luc.

**À 22 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER